

Décision

Générale

colonial

Décision n° 576 PERSONNEL DES CADRES SPECIAUX DE MADAGASCAR

n° 576

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juillet 1945

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro
1 juillet 1945

TEXTE INTÉGRAL

une Madagascar, de trois mois pour en jouir à son pays d'origine, dée à M. Ramanankoto est accor Emile. écrivain-in Madagascar. terprète de 33 classe des cadres spéciaux de L'intéressé, qui est autorisé à rejoindre lieu de son congé par première occasion maritime, est remis à la disposition du Gouverneur général de Madagascar la date d'expiration pour compter de de sa permission d'absence.